

Fonctions et attributions

Article 33 Comité Constitution et Règlement

Composition

Le comité Constitution et Règlement est formé d'une ou d'un membre par section, tous élus par le Congrès. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier et la coordonnatrice ou le coordonnateur sont membres d'office, mais sans droit de vote.

Attributions

- 1) étude de toute proposition d'amendement à la Constitution, d'ajout, d'amendement ou d'abrogation de règles et formulation d'un avis au conseil d'administration et au Congrès;
- 2) formulation de recommandations relatives aux modifications à apporter à la Constitution et au Règlement.